

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)**

Séance du 4 Mars 2025

Date de
convocation :
26/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et quatre mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal
M. PIERRACINI Joel
Mme GIAUFFRET Caroline
M. ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
M CHAIX Michel
Mme PERNOT Chantal
Mme DIBARTOLO Claire
M. MERCIER Thierry
M. COUBETERGUES Benoit
M. BARBIER Olivier
Mme VONNER Isabelle
Mme GIGNOUX Laure
Mme HAM Emmanuelle
Mme SALET Cathy
M. GIOAN Aimé

Excusés avec procuration :

Monsieur ANDRIO Franck a donné procuration à Monsieur le Maire.

Absents :

Madame ASSO CHARNET Geneviève
Monsieur LE MORVAN Gilles.

Monsieur MERCIER Thierry a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16
Pouvoirs : 1
Votants 17

POINTE DE VUE CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX ET CONDITIONS FINANCIERES D'UTILISATION

006-21860067-20240304 04 00 2025
Reçu le 05/03/2025

Vu, l'article 2144-3 du Code Général des Collectivités,

Considérant la nécessité de mise à jour des redevances au regard du développement des infrastructures sur la commune,

Considérant, la nécessité de valider les conditions générales d'administration des biens communaux pour permettre aux services municipaux de mettre en place la procédure existante et assurer l'agencement des salles, le nettoyage et la sécurisation des événements,

Considérant que la commission culture est chargée de valider la programmation annuelle des manifestations,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De valider les conditions générales de mise à disposition des locaux communaux avec les conditions financières le cas échéant.
- Et ce, conformément à la présentation faite en séance et annexé au PV et à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De valider les conditions générales de mise à disposition des locaux communaux avec les conditions financières le cas échéant.
- Et ce, conformément à la présentation faite en séance ,annexé au PV et à la présente délibération.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.
Au registre sont les signatures.

Aspremont, 5 MARS 2025

Le Maire,



Pascal BONSIGNORE